

(1)

(N° 153)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1908.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1907.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1907.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités et d'une note justifiant les diverses propositions.

Le montant des crédits supplémentaires demandés et des dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des régularisations et transferts proposés laisse intact le boni prévu, pour l'exercice 1907, dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1907.

Il importe, Messieurs, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que le projet de loi dont il s'agit soit voté dans le plus bref délai possible.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(2)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — Régularisations.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1906 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1907 :

1° A charge de l'article 24 (*Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émises du Département de la Justice, etc.*), une somme de cinq cent six francs (306 francs);

2° A charge de l'article 40 (*Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles*), une somme de vingt-quatre francs soixante-dix centimes (fr. 24 70);

3° A charge de l'article 49 (*Frais d'impression et de bureau*), une somme de trois cent soixante et un francs vingt-huit centimes (fr. 361 28);

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — Regelingen.

ARTIKEL EÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1906 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1907 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 24 (*Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan, enz.*), eene som van vijf honderd zes frank (306 frank);

2° Ten laste van artikel 40 (*Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen*), eene som van vier en twintig frank zeventig centimen (fr. 24 70);

3° Ten laste van artikel 49 (*Druk- en kantoorkosten*), eene som van drie honderd een en zestig frank acht en twintig centimen (fr. 361 28);

4^o A charge de l'article 59 (*Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*), une somme de cent cinquante francs (150 fr.);

B. Au Ministre de l'Intérieur, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1907, à charge de l'article 3 (*Fournitures de bureau, etc.*), une somme de cent quatre-vingts francs treize centimes (fr. 180 13).

C. Au Ministre des Sciences et des Arts, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1907 :

1^o A charge de l'article 11 (*Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc.*), une somme de deux cent quarante francs (240 francs);

2^o A charge de l'article 14 (*Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements, etc.*), une somme de six cents francs vingt-huit centimes (fr. 600 28);

3^o A charge de l'article 16 (*Observatoire royal : frais de matériel, etc.*), une somme de cent trente-quatre francs (134 francs);

4^o A charge de l'article 99 (*Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments, etc.*), une somme de deux cent soixante-six francs vingt centimes (fr. 266 20);

5^o A charge de l'article 108 (*Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*), une somme de cinq cents francs onze centimes (fr. 500 11);

D. Au Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1907 :

1^o A charge de l'article 12 (*Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins*

4^o Ten laste van artikel 59 (*Onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven, enz.*), eene som van honderd vijftig frank (150 frank);

B. Aan den Minister van Binnenlandsehe Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1907 aan te rekenen, ten laste van artikel 3 (*Kantoorgerief, enz.*), eene som van honderd tachtig frank dertien centiemen (fr. 180 13);

C. Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1907 aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 11 (*Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen, enz.*), eene som van twee honderd veertig frank (240 frank);

2^o Ten laste van artikel 14 (*Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde : jaarwedden, enz.*), eene som van zes honderd frank acht en twintig centiemen (fr. 600 28);

3^o Ten laste van artikel 16 (*Koninklijke sterrenwacht : kosten van materieel, enz.*), eene som van honderd vier en dertig frank (134 frank);

4^o Ten laste van artikel 99 (*Reis- en verblijfskosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie van monumenten, enz.*), eene som van twee honderd zes en zestig frank twintig centiemen (fr. 266 20);

5^o Ten laste van artikel 108 (*Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet beschreven, enz.*), eene som van vijf honderd frank elf centiemen (fr. 500 11);

D. Aan den Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1907 aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 12 (*Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren en kosten van de internationale vergade-*

de fer), une somme de mille trente-cinq francs nonante-deux centimes (fr. 1,035 92);

2° A charge de l'article 16 (*Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, etc., des voies, bâtiments, etc.*), une somme de dix-huit mille deux cent soixante-sept francs soixante-deux centimes (fr. 18,267 62);

3° A charge de l'article 27 (*Pertes et avaries, etc.*), une somme de mille cinq cent dix-huit francs soixante centimes (fr. 1,518 60);

4° A charge de l'article 38 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de cent soixante-huit francs douze centimes (fr. 168 12);

5° A charge de l'article 54 (*Pensions, etc.*), une somme de quarante-neuf francs vingt-cinq centimes (fr. 49 25);

E. Au Ministre de la Guerre, d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1907 :

1° A charge de l'article 31 (*Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation*), une somme de cent quatorze francs vingt centimes (fr. 114 20);

2° A charge de l'article 32 (*Pensions et secours*), une somme de deux cent trente francs trente-cinq centimes (fr. 230 35);

3° A charge de l'article 33 (*Dépenses imprévues non libellées au Budget*), une somme de quatre-vingt-quatre francs (84 francs);

4° A charge de l'article 37 (*Amélioration du casernement*), une somme de cinquante-huit mille cinquante-huit francs neuf centimes (fr. 58,058 09);

b) Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1907 :

A charge de l'article 3 (*Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier*), une somme de cinquante-quatre francs seize centimes (fr. 54 16).

ringen; spoorwegcongres), eene som van duizend vijf en dertig frank twee en negentig centiemen (fr. 1,035 92);

2° Ten laste van artikel 16 (*Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen; huur van lokalen; werken van onderhoud, enz., van de sporen, gebouwen, enz.*), eene som van achttien duizend twee honderd zeven en zestig frank twee en zestig centiemen (fr. 18,267 62);

3° Ten laste van artikel 27 (*Verlies en schade, enz.*), eene som van vijftien honderd achttien frank zestig centiemen (fr. 1,518 60);

4° Ten laste van artikel 38 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van honderd acht en zestig frank twaalf centiemen (fr. 168 12);

5° Ten laste van artikel 54 (*Pensioenen, enz.*), eene som van negen en veertig frank vijf en twintig centiemen (fr. 49 25);

E. Aan den Minister van Oorlog van aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1907 :

1° Ten laste van artikel 31 (*Reis-, verblijf-, verhuis- en representatiekosten*), eene som van honderd veertien frank twintig centiemen (fr. 114 20);

2° Ten laste van artikel 32 (*Pensioenen en hulpelden*), eene som van twee honderd dertig frank vijf en dertig centiemen (fr. 230 35);

3° Ten laste van artikel 33 (*Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven*), eene som van vier en tachtig frank (84 frank);

4° Ten laste van artikel 37 (*Verbetering der kazerneering*), eene som van acht en vijftig duizend acht en vijftig frank negen centiemen (fr. 58,058 09);

b) Op de Begrooting der Gendarmerie voor het dienstjaar 1907 :

Ten laste van artikel 3 (*Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering*), eene som van vier en vijftig frank zestien centiemen (fr. 54 16).

F. Au Ministre des Finances, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1907 :

1° A charge de l'article 25 (*Traitements du personnel du domaine*), une somme de nonante et un francs cinquante centimes (fr. 91 50);

2° A charge de l'article 29 (*Matériel*), une somme de quinze francs soixante centimes (fr. 15 60);

3° A charge de l'article 32 (*Premier terme des pensions à accorder éventuellement*), une somme de quatre francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 4 84);

G. Au Ministre des Travaux publics, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1907 :

1° A charge de l'article 7 (*Routes : entretien, amélioration, etc.*), une somme de trois cent un francs cinquante-quatre centimes (fr. 301 54);

2° A charge de l'article 13 (*Personnel de bureau, surveillants, etc.*), une somme de quarante-deux francs quatre-vingts centimes (fr. 42 80).

II. — Transferts.

ART. 2.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de neuf cent nonante et un mille cinq cent soixante francs soixante centimes (fr. 991,560 60), les transferts à des Budgets de l'exercice 1907 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	226,400	•
Pour le Budget de l'Intérieur, à	10,210	44
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	92,250	16
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	3,500	•

F. Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1907 aan te rekenen

1° Ten laste van artikel 25 (*Jaarweden van het personeel des domeins*), eene som van een en negentig frank vijftig centiemen (fr. 91 50);

2° Ten laste van artikel 29 (*Materieel*), eene som van vijftien frank zestig centiemen (fr. 15 60);

3° Ten laste van artikel 32 (*Eerste termijn der vermoedelijk te verleenende pensioenen*), eene som van vier frank vier en tachtig centiemen (fr. 4 84);

G. Aan den Minister van Openbare Werken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1907 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 7 (*Wegen : onderhoud, verbetering, enz.*), eene som van drie honderd één frank vier en vijftig centiemen (fr. 301 54);

2° Ten laste van artikel 13 (*Bureel-personeel, toezichters, enz.*), eene som van twee en veertig frank tachtig centiemen (fr. 42 80).

II. — Overdrachten.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van negen honderd een en negentig duizend vijf honderd zestig frank zestig centiemen (fr. 991,560 60), de overdrachten op de Begrootingen voor het dienstjaar 1907, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	226,400	•
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken .	10,210	44
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.	92,250	16
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. . .	3,500	•

Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	330,500 »	Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	330,500 »
Pour le Budget de la Guerre, à	284,700 »	Voor de Begrooting van Oorlog	284,700 »
Pour le Budget des Finances, à	5,000 »	Voor de Begrooting van Financiën	5,000 »
Pour le Budget des Travaux publics, à	19,000 »	Voor de Begrooting van Openbare Werken	19,000 »
ENSEMBLE. . . fr.	991,560 60	TE ZAMEN. . . fr.	991,560 60

III. — Crédits supplémentaires.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1907, des crédits supplémentaires montant à la somme de vingt-deux millions trois cent soixante-deux mille neuf cent trente-six francs soixante centimes (fr. 22,562,936 60), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1903 et antérieurs) et à des exercices clos (1904, 1905 et 1906), ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1907.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	19,241 »
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à	318,347 84
Pour le Budget de l'Intérieur, à	1,492 79
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	1,086,314 02
Pour le Budget de l'Agriculture, à	85,808 »
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	89,530 78
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	16,440,413 33

III. -- Bijkredieten.

ART. 3.

Bijkredieten te brengen op de Begrootingen voor het dienstjaar 1907, ten bedrage van de som van twee en twintig miljoen drie honderd twee en zestig duizend negen honderd zes en dertig frank zestig centiemen (fr. 22,562,936 60), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op de vervallen dienstjaren (1903 en vroegere) en op de gesloten dienstjaren (1904, 1905 en 1906), alsmede op het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1907.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel B verdeeld en belopen :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	19,241 »
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	318,347 84
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken.	1,492 79
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.	1,086,314 02
Voor de Begrooting van Landbouw	85,808 »
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	89,530 78
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.	16,440,413 33

Pour le Budget de la Guerre ,		Voor de Begrooting van	
à	2,639,350 »	Oorlog	2,639,350 »
Pour le Budget de la Gen-		Voor de Begrooting der	
darmerie, à	39,300 »	Gendarmerie	39,300 »
Pour le Budget des Fi-		Voor de Begrooting der	
nances, à	671,891 01	Financiën	671,891 01
Pour le Budget des Travaux		Voor de Begrooting van	
publics, à	971,247 83	Openbare Werken	971,247 85
ENSEMBLE. . fr. 22,362,936 60		Te ZAMEN. . fr. 22,362,936 60	

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 6 avril 1908.

ART. 4.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Laeken, den 6^e April 1908.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

TRANSFERTS.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

OVERDRACHTEN.

TABEL
DER VERDEELING DER OVERDRACHTEN ONDER DE
VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN.

TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1907.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1 ^{er} Budget de la Justice	8	25,000 »	7	100 »
	10	37,000 »	11	3,000 »
	21	45,000 »	37	1,700 »
	25	56,000 »	38	8,500 »
	28	85,400 »	59	80,500 »
			42	400 »
			43	78,300 »
			44	35,100 »
			45	8,500 »
			49	6,500 »
			53	3,800 »
	TOTAL pour le Budget de la Justicefr.	226,400 »		226,400 »
2 ^e Budget de l'Intérieur	23	10,210 44	59	10,210 44
	28	67,950 16	29	8,000 »
	61	800 »	31	5,069 60
	76	20,000 »	33	1,451 40
	77	3,500 »	35	2,448 70
			37	4,575 »
			67	800 »
			73	20,000 »
3 ^e Budget des Sciences et des Arts			78	3,500 »
			109	46,605 46
	TOTAL pour le Budget des Sciences et des Artsfr.	92,250 16		92,250 16

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op de Begrootingen van het dienstjaar 1907.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKELN der Begrooting	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting	Sommen.
1° Begrooting van Justitie.	8	25,000 .	7	100 .
	10	37,000 .	11	3,000 »
	21	45,000 .	37	1,700 .
	23	36,000 .	38	8,500 .
	28	85,400 »	59	80,500 .
			42	400 .
			45	78,500 .
			44	35,100 »
			45	8,500 .
			40	6,500 .
			53	5,800 .
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. fr.		226,400 .		226,400 .
2° Begrooting van Binnenlandsche Zaken	25	10,210 44	30	10,210 44
	28	67,950 16	29	8,000 .
	61	800 .	51	5,069 60
	76	20,000 .	33	1,451 40
3° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	77	5,500 »	55	2,448 70
			57	4,575 .
			67	800 .
			75	20,000 .
			78	5,500 .
			100	46,605 40
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten. fr.		92,250 16		92,250 16

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
4° Budget de l'Industrie et du Travail.	30	3,500 .	27	3,500 .
	10	282,000 .	21	282,000 .
	32	7,000 .	35	7,000 .
	33	23,000 .	42	7,000 .
5° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. .	36	27,000 .	44	23,000 .
	52	3,000 .	57	11,500 .
	53	8,500 .		
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc. . . . fr.		350,500 .		350,500 .
	2	7,500 .	4	20,000 .
	3	600 .	15	68,480 .
	6	5,400 .	16	68,550 .
	17	4,950 .	18	200 .
6° Budget de la Guerre.	25	55,900 .	23	26,600 .
	29	136,750 .	26	13,200 .
	31	12,000 .	27	12,500 .
	32	43,600 .	28	27,000 .
	33	20,000 .	30	48,200 .
TOTAL pour le Budget de la Guerre. . . . fr.		284,700 .		284,700 .
	25	5,000 .	27	2,000 .
7° Budget des Finances.			29	2,000 .
			30	1,000 .
TOTAL pour le Budget des Finances. fr.		5,000 .		5,000 .

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDEND.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
4 ^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.	30	3,500 .	27	3,500 .
	16	282,000 .	21	282,000 .
	52	7,000 .	35	27,000 .
5 ^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	33	23,000 .	42	7,000 .
	36	27,000 .	44	23,000 .
	52	3,000 .	57	11,500 .
	53	8,500 .		
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. . . fr.		350,500 .		350,500 .
	2	7,500 .	4	20,000 .
	3	600 .	15	68,450 .
	6	3,400 .	16	68,550 .
	17	4,950 .	18	200 .
6 ^o Begrooting van Oorlog	25	55,900 .	23	26,600 .
	29	136,750 .	26	13,200 .
	31	12,000 .	27	12,500 .
	32	43,600 .	28	27,000 .
	33	20,000 .	30	48,200 .
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		284,700 .		284,700 .
	25	5,000 .	27	2,000 .
7 ^o Begrooting van Financiën.			29	2,000 .
			30	1,000 .
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. fr.		5,000 .		5,000 .

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
8° Budget des Travaux publics.	4	19,000 °	3	2,500 °
			5	16,500 °
TOTAL pour le Budget des Travaux publics fr.		19,000 °		19,000 °
TOTAL pour le Budget de la Justice		226,400 °		226,400 °
— — de l'Intérieur		10,210 44		10,210 44
— — des Sciences et des Arts		92,250 16		92,250 16
— — de l'Industrie et du Travail		3,500 °		3,500 °
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		350,500 °		350,500 °
— — de la Guerre		284,700 °		284,700 °
— — des Finances		5,000 °		5,000 °
— — des Travaux publics		19,000 °		19,000 °
ENSEMBLE. . . . fr.		991,560 60		991,560 60

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 6 avril 1908.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
8 ^e Begrooting van Openbare Werken	4	19,000 .	5	2,500 .
			5	16,500 .
TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken fr.		19,000 .		19,000 .
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. fr.		226,400 .		226,400 .
— — Binnenlandsche Zaken		10,210 44		10,210 44
— — Wetenschappen en Kunsten		92,250 16		92,250 16
— — Nijverheid en Arbeid		3,500 .		3,500 .
— — Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen		350,500 .		350,500 .
— — Oorlog.		284,700 .		284,700 .
— — Financiën		5,000 .		5,000 .
— — Openbare Werken		19,000 .		19,000 .
Ts ZAMEN. fr.		991,860 60		991,860 60

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 6 April 1908

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

(16)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL
DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1907 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1903 et antérieurs) et à des exercices clos (1904, 1905 et 1906), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1907.

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1906 et antérieurs.	de l'exercice 1907.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				1^{er} Budget de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
VIII	"	37	"	Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	100	"
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	"	60	"	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement . . .	18,500	"
"	"	63	"	École de bienfaisance de Saint-Hubert — Travaux de transformation ensuite du déplacement de la ferme .	641	"
				TOTAL pour le Budget de la Justice. . . . fr.	19,241	"
				2^o Budget des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	"	3	"	Matériel	"	29,300
IV	"	8	"	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	11,000	156,000
V	"	10	"	Traitements de drogmans, frais de lettrés, etc.	"	2,250
"	"	13	"	Garde militaire de la légation belge à Pékin	5,354 90	"
VI	"	14	"	Missions extraordinaires, etc.	"	55,000
VIII	"	25	"	Créances arriérées des exercices antérieurs, etc. . . .	1,000	"
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
"	IX	"	26	Construction d'un hôtel pour le consulat général à Séoul.	38,442 94	"
"	"	"	27	Hôtel de la légation à Tokio. Reconstruction du mur de clôture	"	40,000
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	55,797 84	262,550

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrotingen over het dienstjaar 1907 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1903 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1904, 1905 en 1906), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1907.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1907.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1906 en vroegere.	van het dienstjaar 1907
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1^o Begrooting van Justitie.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
VIII	•	37	•	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van den algemeen opziener der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, van de toegevoegde opzieners, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten .	100	•
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII	•	60	•	Bouwen van celgevangenissen te Audenaarde en Brussel. — Aankoop van gronden. — Plans. — Werken tot aanbouw en voltooiing	18,500	•
•	•	63	•	Weldadigheidsschool te Sint-Hubert. — Veranderingswerken ten gevolge van het verplaatsen der hoeve. .	641	•
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. .fr.	19,241	•
				2^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	3	•	Materieel.	•	29,500
IV	•	8	•	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	11,000	136,000
V	•	10	•	Jaarwedde van drogmannen, kosten voor geleerden, enz. .	•	2,250
•	•	13	•	Militaire wacht van het Belgisch gezantschap, te Peking.	5,354 90	•
VI	•	14	•	Buitengewone zendingen, enz.	•	55,000
VIII	•	25	•	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren, enz.	1,000	•
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
•	IX	•	26	Bouwing van een hotel voor het generaal consulaat te Seoul.	38,442 04	•
•	•	•	27	Hotel voor het gezantschap te Tokio. Herbouwing van den afsluitingsmuur	•	40,000
				TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.fr.	55,797 84	262,550

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1906 et antérieurs.	de l'exercice 1907.
anciens.	NOU- VEAUX.	anciens.	NOU- VEAUX.			
				3^e Budget de l'Intérieur.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	4	•	Frais de route et de séjour; missions	•	1,289 45
	•	14	•	Frais de bureau, d'impression, de reliure, etc., des administrations provinciales, etc.	203 34	•
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur. . . . fr.	203 34	1,289 45
				4^e Budget des Sciences et des Arts.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	3	•	Fournitures de bureau, impressions, etc.	•	15,000 •
III	•	15	•	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service, etc.	•	1,203 83
V	•	40	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, etc. Frais de la Commission de réforme de l'enseignement moyen	•	4,860 40
•	•	45	•	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation, etc.	•	5,450 •
VII	•	81	•	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges, etc. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encoura- gement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	•	9,490 32
•	•	96	•	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.	•	13,709 53
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
IX	•	110	•	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.	23,599 04	•
•	•	111	•	Enseignement primaire. — Construction, ameuble- ment, etc., de maisons d'école	•	1,000,000 •
•	•	116	•	Aménagement d'un pavillon destiné à abriter les œuvres des artistes belges aux expositions interna- tionales de la ville de Venise.	•	15,000 •
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. fr.	23,599 04	1,062,714 08
				5^e Budget de l'Agriculture.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
III	•	12	•	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces et encouragements. Subsides aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Achat d'objets de collection, frais divers	69,154 •	•

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1901.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1906 en vroegere.	van het dienstjaar 1907.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				3° Begrooting van Binnenlandsche Zaken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	4	•	Reis- en verblijfskosten; zendingen	•	1,289 45
IV	•	14	•	Kantoorkosten, drukwerk, inbidding, enz., der provin- cie besturen.	203 34	•
				TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken. fr.	203 34	1,289 45
				4° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	3	•	Kantoorgerief, drukwerk, enz.	•	15,000 •
III	•	15	•	Koninklijke Sterrenwacht : personeel; loon der dienst- lieden, enz.	•	1,203 83
V	•	40	•	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs, enz. Kosten van de Commissie tot hervorming van het middelbaar onderwijs.	•	4,860 40
•	•	45	•	Examenjury's van het middelbaar onderwijs : reis- en vacatiekosten, zitpenningen, enz.	•	3,450 •
VII	•	81	•	Bestellingen en aankopen van werken van Belgische kunstenaars, enz. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoediging, voor de uitvoering van gods- dienstige meubelvoorwerpen van een erkend kunst- karakter	•	9,490 32
•	•	96	•	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerk- fabrieken voor herstellingen, die een kunst karakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt, enz.	•	13,709 53
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
IX	•	110	•	Middelbaar onderwijs. — Opbouwen en meubileering van lokalen	23,599 94	•
•	•	111	•	Lager onderwijs. — Opbouw, meubileering, enz., van lokalen voor lagere scholen	•	1,000,000 •
•	•	116	•	Inrichting van een paviljoen bestemd tot het vertoou der werken der Belgische kunstenaars bij de wereldtentoonstellingen der stad Venetië	•	15,000 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten. fr.	23,599 94	1,062,714 08
				5° Begrooting van Landbouw.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III	•	12	•	Verbetering van de rassen der huisdieren. Toelagen aan de provinciën en aanmoedigingen. Toelagen aan maat- schappijen en syndicaten tot verfoeking. Aankoop van voorwerpen voor verzamelingen. Allerhande kosten	69,154 •	•

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1906 et antérieurs.	de l'exercice 1907.
III	.	16	.	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	.	1,954
IV	.	27	.	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; comités divers; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	.	8,000
VI	.	30	.	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons, etc. — Laboratoires d'analyses; matériel et indemnités, etc. . . .	400	5,000
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles		
IX	.	42	.	Institut agricole de l'État à Gembloux. — Travaux d'aménagement et d'agrandissement; ameublement des locaux, etc.	1,500	.
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . fr.	70,854	14,954
				6 ^e Budget de l'Industrie et du Travail.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	.	4	.	Frais de route et de séjour	.	8,500
III	.	7	.	Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	.	1,020
.	.	8	.	Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses	80 78	60
.	.	9	.	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route	.	270
.	.	11	.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études et de voyage aux élèves.	.	2,750
.	.	12	.	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen, etc. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions, etc.	.	50,000
.	.	13	.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	.	16,500
.	.	17	.	Service spécial de la propriété industrielle: brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels.	1,350	.
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
X	.	51	.	Enquête sur la situation des classes moyennes. Frais de la Commission nationale de la petite bourgeoisie . .	.	9,000
				TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail fr.	1,430 78	88,300

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1907.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1906 en vroeger	van het dienstjaar 1907
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
III	•	10	•	Materieel van s' Rijks veeartsenijschool; kosten der toezichtscommissie en der jury's; studiebeur- zen	•	1,954 •
IV	•	27	•	Vischteelt en jacht; herbevolking der waterloopen; ver- schillende comiteiten; vergoedingen aan de agenten genoemd in artikel 24 der wet van 19 Januari 1883; verschillende uitgaven	•	8,000 •
VI	•	30	•	Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwa- ren, enz. — Kantoor- en materieelkosten, van staal- neming en ontleding, enz. — Ontledingslaboratoriums: materieel en vergoedingen, enz.	400 •	5,000 •
2 ^o SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.						
IX	•	42	•	Landbouw instituut van den Staat te Gembloers — Wer- ken van inrichting en vergrooting; meubilerings- kosten, enz.	1,300 •	•
TOTAAL voor de begrooting van Landbouw . . fr.					70,854 •	14,984 •
6 ^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.						
1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
I	•	4	•	Reis- en verblijfskosten	•	8,500 •
III	•	7	•	Nijverheidstoezicht. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten	•	1,020 •
•	•	8	•	Nijverheidstoezicht. — Materieel en verschillende uit- gaven	80 78	60 •
•	•	9	•	Opzicht over nijverheids-, beroeps-, handels- en huis- houdonderwijs. — Jaarwedden, vergoedingen en reis- kosten	•	270 •
•	•	11	•	Hooger Handelsgesticht van Antwerpen. — Begiftiging van wege den Staat, bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. Verschillende uitgaven. Studie- en reis- beurzen voor de leerlingen	•	2,750 •
•	•	12	•	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel; kosten wegens examens, enz. — Toelagen voor tentoonstellingen of afdeelingen van tentoonstellingen, enz.	•	50,000 •
•	•	13	•	Aanmoediging voor nuttige werken, handelende over vragen oopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijver- heidsleer, enz. — Kosten veroorzaakt door het uitrei- ken der nijverheids-cereteekens. — Verschillende uitgaven	•	16,500 •
•	•	17	•	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom: bre- vetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteeke- ningen en -modellen.	1,350 •	•
2 ^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.						
X	•	31	•	Onderzoek naar den toestand van den middelstand. — Nationale Commissie van de kleine burgerij. . .	•	9,000 •
TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.					1,430 78	88,100 •

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1907.
				7^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
				ADMINISTRATION CENTRALE.		
I	"	3	"	Frais de route et de séjour, etc.	"	1,600 "
"	"	5	"	Matériel, fournitures de bureau, etc.	138 75	93,000 "
"	"	6	"	Honoraires des avocats du Département	"	3,500 "
				CHEMINS DE FER.		
II	"	9	"	Services communs. — Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, etc.	34,750 "	100,300 "
"	"	11	"	— Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	911 "	34,500 "
"	"	14	"	Voies et travaux. — Salaires, etc.	"	200,000 "
"	"	18	"	Traction et matériel. — Salaires, etc.	"	1,429,500 "
"	"	19	"	— Primes, etc.	"	133,750 "
"	"	20	"	— Combustible, etc.	"	7,912,800 "
"	"	21	"	— Entretien, réparation, etc.	"	574,827 "
"	"	22	"	Transports. — Traitements, etc.	"	100,000 "
"	"	23	"	— Salaires, etc.	"	920,000 "
"	"	24	"	— Primes, etc.	"	90,200 "
"	"	25	"	— Frais d'exploitation	144,917 43	1,180,000 "
"	"	26	"	— Publicité commerciale.	"	26,240 "
"	"	27	"	— Pertes et avaries, etc.	1,155,500 "	1,453,500 "
"	"	30	"	Perception des recettes et contrôles. — Salaires, etc.	"	17,300 "
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
III	"	35	"	Postes. — Traitements et indemnités des facteurs, etc.	"	35,000 "
"	"	39	"	— Matériel, fournitures de bureau, etc.	7,652 "	92,000 "
"	"	42	"	Télégraphes et téléphones. — Salaires, etc.	"	27,000 "
				MARINE.		
IV	"	50	"	Subsides	"	35,950 "
"	"	51	"	Traction et matériel	"	305,000 "
				CAISSE DES OUVRIERS.		
IX	"	56	"	Subside	"	307,943 "

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1907.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1906 en vroegere.	van het dienstjaar 1907.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				7° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
				HOOFDBEREIK.		
I	•	3	•	Reis- en verblijfskosten, enz.	•	1,600 •
•	•	5	•	Materieel, kantoorbehoefte, enz.	138 75	93,000 •
•	•	6	•	Honoraria van de advocaten van het Departement. . .	•	3,500 •
				SPOORWEGEN.		
II	•	9	•	Gemeenschappelijke diensten. — Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, enz.	34,750 •	100,300 •
•	•	11	•	Gemeenschappelijke diensten. — Buitengewone hulp aan de werklieden, enz.	911 •	34,500 •
•	•	14	•	Wegen en werken. — Werkloon, enz.	•	200,000 •
•	•	18	•	Trekdienst en materieel. — Werkloon, enz.	•	1,420,500 •
•	•	19	•	— Premiën, enz.	•	133,750 •
•	•	20	•	— Brandstof, enz.	•	7,912,800 •
•	•	21	•	— Onderhoud, herstelling, enz.	•	574,827 •
•	•	22	•	Vervoer. — Jaarwedde, enz.	•	100,000 •
•	•	23	•	— Werkloon, enz.	•	920,000 •
•	•	24	•	— Premiën, enz.	•	90,200 •
•	•	25	•	— Exploitatiekosten	144,917 48	1,180,000 •
•	•	26	•	— Adverteerderskosten	•	26,240 •
•	•	27	•	— Verlies en schade, enz.	1,153,500 •	1,453,500 •
•	•	30	•	Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten. — Werk- loon, enz.	•	17,300 •
				POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON.		
III	•	35	•	Posterijen. — Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers, enz.	•	35,000 •
•	•	39	•	Posterijen. — Materieel, kantoorbehoefte, enz. . . .	7,652 •	92,000 •
•	•	42	•	Telegraaf en telefoon. — Werkloon, enz.	•	27,000 •
				ZEEWEZEN.		
IV	•	50	•	Toelagen	•	35,950 •
•	•	51	•	Trekdienst en materieel.	•	305,000 •
				WERKLIEDENKAS.		
IX	•	56	•	Toelage.	•	307,943 •

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1906 et antérieurs.	de l'exercice 1907.
anciens.	non- vieux.	anciens.	non- vieux.			
				DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
X	•	57	•	Secours à accorder exceptionnellement, etc.	•	1,550 •
Loi du 18 août 1907 art. 2, § 2 ^o A.	•	•	57 ^{bis}	Rachat des approvisionnements, des marchandises et des objets en fabrication de la ligne de la Flandre occidentale	•	21,084 10
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr.	1,343,869 23	15,096,544 10
				8 ^o Budget de la Guerre.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II	•	10	•	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie	16 59	431,585 41
•	•	11	•	— — la cavalerie	•	174,200 •
•	•	12	•	— — l'artillerie et du train.	•	327,400 •
III	•	15	•	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	•	70,450 •
VII	•	24	•	Nourriture des troupes. — Fourrages	•	1,635,700 •
				TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.	16 59	2,639,333 41
				9 ^o Budget de la Gendarmerie.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	1	•	Traitements et autres allocations et prestations	303 84	34,396 16
II	•	2	•	Pensions et secours.	•	4,600 •
				TOTAL pour le Budget de la Gendarmerie . . . fr.	303 84	38,996 16
				10 ^o Budget des Finances.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	5	•	Honoraires des avocats et des avoués du Département. Frais de procédure, déboursés, amendes de cassa- tion, etc.	4,621 82	•
III	•	15	•	Service des douanes et de la recherche maritime	3,524 00	360,000 •
•	•	18	•	Suppléments de traitement	•	47,000 •
•	•	19	•	Traitements d'attente des agents en disponibilité	•	2,794 20
•	•	21	•	Indemnités, primes et dépenses diverses	231 00	139,768 10
•	•	23	•	Matériel	8,342 46	102,007 84
V	•	34	•	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.	600 •	3,000 •
				TOTAL pour le Budget des Finances. . . . fr.	17,321 08	654,569 98

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1907.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1906 en vroegere.	van het dienstjaar 1907.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				VERSCHEIDENE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.		
X	•	57	•	Hulpgelden bij uitzondering te verleen, enz.	•	1,550
Wet van 18 ^o Au- gustus 1907, art. 2, § 2 ^o A.	•	•	57 ^{bis}	Afkoop van voorraad, goederen en in aanmaak zijnde voorwerpen van den West-Vlaanderen spoorweg . .	•	21,084 10
				TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien fr.	1,345,860 25	15,096,544 10
				8 ^o Begrooting van Oorlog.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
II	•	10	•	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der infanterie . .	16 59	431,583 41
•	•	11	•	— — — der cavalerie . . .	•	174,200 •
•	•	12	•	— — — van de artillerie en van den trein. .	•	527,400 •
III	•	15	•	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospi- talen.	•	70,450 •
VII	•	24	•	Voeding der troepen. Voeder.	•	1,035,700 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog . . fr.	16 59	2,639,335 41
				9 ^o Begrooting der Gendarmerie.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	1	•	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen.	503 84	34,396 16
II	•	2	•	Pensoenen en hulpgelden.	•	4,600 •
				TOTAAL voor de Begrooting der Gendarmerie . . .	503 84	38,996 16
				10 ^o Begrooting van Financiën.		
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	•	3	•	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, enz.	4,621 82	•
III	•	15	•	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee .	3,524 90	360,000 •
•	•	18	•	Bijjaarwedden	•	47,000 •
•	•	19	•	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	•	2,794 29
•	•	21	•	Vergoedingen, premii en uitgaven van verschillenden aard	231 90	139,768 10
•	•	23	•	Materieel	8,342 40	102,007 54
V	•	34	•	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven, enz.	600 •	3,000 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. . fr.	17,321 08	654,569 95

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
additionnels.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices, 1906 et antérieurs.	de l'exercice 1907.
				11° Budget des Travaux publics.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II	°	6	°	Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans, etc.	°	13,300 °
°	°	9	°	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État: entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, etc.	°	750,000 °
°	°	10	°	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs: études de projets, levés de plans, adjudications, etc.	°	16,000 °
°	°	15	°	Personnel de bureau, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des Ponts et Chaussées: traitements, etc.	1,733 33	54,514 50
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
IV	°	22	°	Achat de mobilier, de livres, etc., dépenses diverses d'installation	°	120,700 °
°	°	23	°	Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformations.	°	15,000 °
				TOTAL pour le Budget des Travaux publics . . .fr.	1,733 33	989,514 50
				— — de la Justice	19,241 °	°
				— — des Affaires Étrangères	55,797 84	262,550 °
				— — de l'Intérieur.	203 34	1,289 45
				— — des Sciences et des Arts	23,599 94	1,062,714 08
				— — de l'Agriculture	70,854 °	14,954 °
				— — de l'Industrie et du Travail.	1,450 78	88,100 °
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,343,869 23	15,096,544 10
				— — de la Guerre	16 59	2,639,333 41
				— — de la Gendarmerie.	303 84	38,996 16
				— — des Finances.	17,321 08	654,569 93
				ENSEMBLE.fr.	1,534,370 97	20,828,565 63

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 6 avril 1908.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1907.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1906 en vroeger.	van het dienstjaar 1907.
vroeger.	nieuw.	vroeger.	nieuw.			
				11^e Begrooting van Openbare Werken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
II	•	6	•	Voorbereiding van ontwerpen; kosten van opmaken van plans; aanbestedingen; drukwerken en nateekening van plans, enz.	•	15,300 •
•	•	9	•	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat: onderhoud en herstelling; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, enz.	•	750,000 •
•	•	10	•	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten: voorbereiding van ontwerpen, opmaking van plans, aanbestedingen, enz.	•	16,000 •
•	•	15	•	Bureelpersoneel, toezichters, sasseniers, brugwachters, waterserjanten, vaartwachters, besproeijs en andere ondergeschikte agenten der Bruggen en Wegen: jaarwedden, enz.	1,733 33	54,514 50
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
IV	•	22	•	Aankoop van mobilair, boeken, enz.; verschillende kosten voor instelling.	•	120,700 •
•	•	23	•	Justitie Paleis van Gent. Geschiktmaking en verandering	•	15,000 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken .fr.	1,733 33	969,514 50
				— — van Justitie	19,241 •	•
				— — van Buitenlandsche Zaken.	55,797 84	262,550 •
				— — van Binnenlandsche Zaken.	203 34	1,289 45
				— — van Wetenschappen en Kunsten	23,599 94	1,002,714 08
				— — van Landbouw.	70,854 •	14,954 •
				— — van Nijverheid en Arbeid	1,430 78	88,100 •
				— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	1,343,869 23	15,006,544 10
				— — van Oorlog	16 50	2,639,333 41
				— — der Gendarmerie	303 84	38,996 16
				— van Financiën.	17,321 08	854,569 93
				TE ZAMEN. . .fr.	1,534,370 97	20,828,565 63

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 6 April 1908.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT,

30)

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.

NOTE

**A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

(32)

BUDGET DE L'EXERCICE 1907.

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions qui font l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1907 et qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — *Cour de Cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.*

Transfert demandé : 100 francs.

L'insuffisance provient d'une augmentation imprévue des menues dépenses de la Cour.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce.
Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

On a dû, en 1907, remettre en état la reliure d'un grand nombre de registres de l'état civil déposés au greffe du tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles. Il en est résulté un surcroît de dépenses que le transfert demandé est destiné à couvrir.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Transfert demandé : 1,700 francs.

L'insuffisance du crédit résulte d'un surcroît de voyages d'inspection jugés nécessaires dans l'intérêt du service.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 38. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.*

Transfert demandé : 8,500 francs.

La création d'emplois de contre maître pour l'enseignement professionnel et d'une place de sous-directeur à l'école de bienfaisance d'Ypres a amené un supplément de dépenses qui a rendu insuffisant le montant du crédit.

ART. 39. — *Écoles de bienfaisance de l'État — Élèves mis à la disposition du Gouvernement.*

Transfert demandé : 80,500 francs.

L'insuffisance provient de l'application du nouveau règlement des écoles de bienfaisance, en ce qui concerne les salaires alloués aux élèves, et de la hausse du prix des combustibles et des denrées alimentaires.

ART. 42. — Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance.

Transfert demandé : 400 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la participation de la Commission royale des patronages au Congrès de Toulouse.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.

Transfert demandé : 78,300 francs.

L'excédent des dépenses est dû à l'augmentation du nombre des journées d'entretien, corrélative à l'accroissement de la population des établissements.

ART. 44. — Salaires des détenus.

Transfert demandé : 33,100 francs.

Cette insuffisance est en rapport avec l'accroissement de population signalé à l'article 43; elle trouve sa compensation au Budget des Voies et Moyens sous la rubrique « Produits des prisons ».

ART. 45. — Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. Armement du personnel.

Transfert demandé : 8,500 francs.

L'extension du personnel de surveillance et l'augmentation des prix des tissus sont les causes du surcroît de dépenses.

ART. 49. — Frais d'impression et de bureau.

Transfert demandé : 6,500 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'impression d'un plus grand nombre de formules nécessitées par les besoins du service.

CHAPITRE XI.**TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.**

ART. 55. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 5,800 francs.

Dans l'intérêt du service, on a dû mettre en disponibilité un nombre d'agents dépassant les prévisions normales.

2° BUDGET DE L'INTÉRIEUR.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE VIII.****DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.**

ART. 39. — *Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.*

Transfert demandé : fr. 40,210 44.

Le nombre des fonctionnaires et employés de l'État, des provinces et des communes qui se sont trouvés en 1907 dans les conditions requises pour obtenir la décoration civique a dépassé sensiblement les prévisions.

3° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE IV.****ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

ART. 29. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Transfert demandé : 8,000 francs.

Cette somme est destinée :

1° Jusqu'à concurrence de 5,000 francs à l'Université de Liège, où il a fallu pourvoir à des frais supplémentaires d'impression de programmes, de règlements et de diplômes par suite de l'augmentation du nombre des étudiants et à des frais exceptionnels de médicaments pour les cliniques et policliniques ;

2° Jusqu'à concurrence de 3,000 francs à l'Université de Gand, où les dépenses de chauffage, d'éclairage et d'eau alimentaire ont augmenté en raison de l'extension des locaux universitaires.

ART. 31. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Transfert demandé : fr. 3,069 60.

La durée des sessions a dû être prolongée par suite du nombre plus grand des récipiendaires inscrits. Il en est résulté un accroissement des frais de déplacement et de vacation.

ART. 33. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury, etc.*

Transfert demandé : fr. 1,431 40.

Même justification que pour le transfert proposé à l'article 31.

ART. 35. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission.*

Transfert demandé : fr. 2,448 70.

Même justification que pour le transfert proposé à l'article 31.

ART. 37. — *Frais du concours universitaire, etc.*

Transfert demandé : 4,378 francs.

L'examen des mémoires présentés au concours universitaire de 1907 a nécessité la constitution d'un nombre de jurys qui a dépassé les prévisions.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 67. — *Frais des conférences des instituteurs, etc.*

Transfert demandé : 800 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation imprévue du nombre des instituteurs adoptés participant aux conférences.

ART. 73. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs communaux ou adoptés malades, pour l'exercice 1907 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.*

Transfert demandé : 20,000 francs.

La somme à payer par l'État pour sa part dans les dépenses occasionnées par le service des intérimaires s'accroît en raison de la progression du nombre des écoles.

ART. 78. — *Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Il a été jugé opportun d'acquérir diverses collections destinées à faciliter la diffusion des connaissances relatives aux pays étrangers et la démonstration des nouvelles méthodes préconisées pour l'enseignement primaire.

Ces acquisitions ont occasionné un surcroît de dépenses imprévu.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 109. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement de locaux ; matériel et outillage scientifiques.*

Transfert demandé : fr. 46,605 46.

L'accroissement du nombre des élèves aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'Université de Gand, a mis le Gouvernement dans l'obligation de donner d'urgence les développements nécessaires à l'entreprise de la fourniture et du placement du mobilier destiné aux locaux agrandis de l'Institut des sciences. Il est résulté de ce chef une dépense imprévue de 32,050 francs.

Les entreprises pour l'installation de la chaufferie et de l'éclairage dans les mêmes locaux ont occasionné une dépense supplémentaire de fr. 7,197 78.

Enfin la construction de l'Institut clinique et son outillage scientifique ont entraîné un surcroît de dépenses s'élevant à fr. 7,357 68.

4^e BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 27. — *Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Cette somme est nécessaire pour couvrir un surcroît imprévu de dépenses occasionné par l'augmentation exceptionnelle, en 1907, du nombre des reconnaissances d'unions professionnelles.

5° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 3. — Traction et matériel.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Transfert demandé : 282,000 francs.

Une insuffisance de crédit de 856,827 francs est résultée de l'extension du matériel, de la réparation et de la transformation de voitures par l'industrie privée, ainsi que de la hausse du prix des matières. Il y sera fait face par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 574,827 francs (voir p. 55 de la présente note).

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Transfert demandé : 27,000 francs.

Le relèvement des traitements des facteurs et du salaire des agents provisoires a amené une insuffisance de crédit de 62,000 francs; elle sera couverte par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 35,000 francs (voir p. 57 de la présente note).

SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Transfert demandé : 7,000 francs.

L'insuffisance du crédit est de 34,000 francs; elle est due aux extensions et aux améliorations de cadres nécessitées par le grand nombre de travaux de toute nature que réclame l'extension incessante du service téléphonique; il y sera fait face par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 27,000 francs (voir p. 58 de la présente note).

ART. 44. — *Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.).*

Transfert demandé : 23,000 francs.

Le total des indemnités dues pour accidents aux personnes et pour dégâts aux immeubles a dépassé les prévisions.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55. — Commissions d'examen. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Transfert demandé : 11,500 francs.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

Le transfert proposé est destiné à payer, outre les dépenses de 1907, des créances arriérées au montant de fr. 4,995 93.

L'insuffisance totale est de 13,030 francs ; il y sera pourvu par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 1,530 francs (voir p. 58 de la présente note).

6^e BUDGET DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui résultent de dépenses se rapportant à l'exercice 1907 s'élèvent aux sommes ci-après :

Premlère section. — Dépenses ordinaires.

ART. 4. — Matériel	fr.	20,000	»
— 15. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux		68,450	»
— 16. — Service pharmaceutique		68,550	»
— 18. — Personnel de l'École de guerre		200	»
— 23. — Matériel du génie.		26,600	»
— 26. — Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie		13,200	»
— 27. — Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche		12,500	»
— 28. — Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.		27,000	»
— 30. — Traitements divers et honoraires		48,200	»
TOTAL. . . fr.		284,700	»

Ces insuffisances peuvent être couvertes par les reliquats que présentent les crédits des articles ci-après :

Première Section. — Dépenses ordinaires.

ART. 2. — Traitements du personnel civil	fr. 7,500 »
— 3. — Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre	600 »
— 6. — Traitements et indemnités de l'État-major général	3,400 »
— 17. — Personnel de l'École militaire.	4,950 »
— 25. — Service du couchage	55,900 »
— 29. — Remonte	136,750 »
— 31. — Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	12,000 »
— 32. — Pensions et secours	43,600 »
— 33. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.	20,000 »
TOTAL.	fr. 284,700 »

Les augmentations proposées sont destinées à supporter, outre les charges de l'exercice 1907 restées en souffrance faute de crédit, diverses créances arriérées figurant au tableau ci-après :

Articles.	Montant.	Exercices auxquels ces créances se rapportent.
4	616 81	1906
23	250 »	1899 et 1900
26	1,274 »	1905
»	11,876 24	1906
30	42 63	1899
»	200 »	1899 et 1900.

Les créances de 1,274 francs et de fr. 11,876 24 représentent des remises d'amendes accordées à des fournisseurs.

7° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 27. — Traitements d'attente des agents en disponibilité.

Transfert demandé : 2,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour couvrir des dépenses faites au delà des prévisions par suite de mises en disponibilité exceptionnellement nombreuses. Elle permettra également l'imputation de la somme de fr. 208 33 représentant une créance arriérée.

ART. 29. — Matériel.

Transfert demandé : 2,000 francs.

Les dépenses nécessitées par le développement du service ont dépassé les prévisions.

ART. 30. — Dépenses du domaine.

Transfert demandé : 4,000 francs,

à l'effet de permettre la régularisation d'une créance arriérée de fr. 10,610 20 que la somme restant disponible sur le montant du crédit voté ne permet pas de couvrir entièrement par une simple autorisation de régularisation.

3° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 3. — Honoraires et frais de déplacement des avocats du Département.**

Transfert demandé : 2,500 francs.

Cette somme est destinée à la rémunération de travaux extraordinaires qui vient en surcroît du crédit voté.

ART. 5 — Matériel. — Bibliothèque.

Transfert demandé : 16,500 francs.

Le crédit de 1907 a dû être fixé d'une façon approximative et provisoire, dans l'impossibilité où l'on se trouvait d'évaluer avec une certitude suffisante les besoins des nouveaux services à organiser au Département nouvellement créé; les prévisions ont été dépassées.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

1. BUDGET DE LA JUSTICE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE VIII.****BIENFAISANCE.**

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Crédit supplémentaire demandé : 100 francs.

Cette somme est destinée à payer des frais de voyages effectués en 1905 et en 1906 par des membres de comités d'inspection des asiles d'aliénés et qui n'ont été réclamés que tardivement.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XIII.****SERVICES DIVERS.**

ART. 60. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,500 francs.

Cette somme est destinée au paiement de décomptes se rapportant à la construction de la prison de Forest, adjugée en 1905, ainsi que de travaux de plâtrage et d'installation d'eau et de gaz à la même prison, travaux adjugés en 1906 et rattachés aux entreprises principales.

ART. 63. — *École de bienfaisance de Saint-Hubert. — Travaux de transformation ensuite du déplacement de la ferme.*

Crédit supplémentaire demandé : 644 francs,

destiné à payer les créances arriérées représentant des frais d'expertise taxés, dus à trois experts, et le prix d'un plan cadastral.

2° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,300 francs.

L'insuffisance du crédit provient des causes suivantes :

1° Installation provisoire, dans une maison prise à bail, d'un service qui a dû quitter les locaux du Département à la suite de l'incendie du 5 novembre 1904 ;

2° Dépenses urgentes pour la réfection du mobilier et de la lingerie de l'hôtel du Ministre ;

3° Achat de meubles pour les bureaux, occasionné surtout par la nouvelle répartition des bâtiments affectés aux services du Département ;

4° Augmentation des frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage, résultant de l'agrandissement des locaux ;

5° Achat et entretien de machines à écrire.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 147,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient surtout de déplacements extraordinairement nombreux, notamment dans le service consulaire qui, à lui seul, a donné lieu à une dépense totale supérieure au crédit.

Le crédit supplémentaire proposé comprend une somme de 11,000 francs destinée à pourvoir au paiement de dépenses antérieures à 1907.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 10. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,250 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause les frais résultant du remplacement temporaire d'un interprète de carrière en congé et d'un khayass malade.

ART. 13. — *Garde militaire de la légation belge à Pékin.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,354 90.

Il s'agit de pourvoir au paiement de dépenses concernant l'exercice 1906. Le crédit voté pour cet exercice a été dépassé à cause de circonstances diverses qui ne pouvaient être prévues à l'origine.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 14. — *Missions extraordinaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,000 francs.

L'évaluation du crédit de cet article est fort aléatoire à raison des dépenses multiples échappant à toute prévision qui peuvent lui incomber.

L'insuffisance qu'il s'agit aujourd'hui de couvrir est due principalement aux dépenses occasionnées par le séjour à La Haye des délégués belges à la Conférence de la Paix; par l'envoi d'une mission extraordinaire aux États-Unis d'Amérique lors de la célébration du 300^e anniversaire de la constitution de la nation américaine; par le séjour d'une mission persane en Belgique; par les indemnités réglementaires dues pour frais de la dernière maladie et des funérailles de deux agents décédés.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 25. — *Créances arriérées des exercices antérieurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Plusieurs agents n'ont pas fait parvenir en temps utile leurs états de débours relatifs à des exercices antérieurs à 1907.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX (nouveau).**SERVICES DIVERS.**

ART. 26 (nouveau). — *Construction d'un hôtel pour le consulat général à Séoul.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 38,442 94.

Les Chambres ont voté successivement trois crédits s'élevant ensemble à 203,000 francs.

La construction de l'hôtel était à peine commencée quand a éclaté la guerre russo-japonaise. Celle-ci a eu pour effet d'augmenter dans des proportions énormes le prix des matériaux, des transports et de la main-d'œuvre; il a fallu accorder à l'entrepreneur une augmentation de 20 % du prix convenu avant la guerre à la suite d'un appel à la concurrence.

Le Gouvernement a voulu employer dans la construction une certaine quantité de produits belges dans un but de réclame pour notre industrie; d'importantes commandes ont été ainsi faites dans notre pays. Les frais de transport se sont également aggravés par le fait des événements de guerre.

ART. 27 (nouveau). — *Hôtel de la légation à Tokio. Reconstruction du mur de clôture.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les frais de reconstruction du mur de clôture de l'hôtel, lequel, datant de plus de trente ans, était ébranlé par les typhons et les tremblements de terre.

3^e BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,289 45.

L'insuffisance du crédit est due au grand nombre de télégrammes d'État envoyés en 1907 pour compte du Département de l'Intérieur.

CHAPITRE IV.**AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.**

ART. 14. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, etc., des administrations provinciales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 203 34.

Il s'agit de permettre au Gouverneur de la Flandre occidentale d'acquitter une dépense de fr. 203 34 incombant au Budget de l'exercice 1906; le créancier a produit sa déclaration après la clôture de cet exercice.

4° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Le crédit porté au Budget de 1907, au lendemain de la création du Ministère des Sciences et des Arts, a été fixé d'une façon approximative et provisoire à la somme de 28,000 francs

Indépendamment des dépenses annuelles normales, il a fallu, au cours de l'année, compléter l'ameublement des bureaux du Cabinet du Ministre et du Secrétariat et meubler les locaux agrandis du nouveau Département.

CHAPITRE III.**SCIENCES ET LETTRES.**

ART. 15. — *Observatoire royal : personnel ; salaire des gens de service ; traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,203 83.

Cette somme est destinée au paiement des frais de suppléance de plusieurs membres du personnel du service astronomique en congé pour motifs de santé depuis le commencement de l'exercice 1907.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 40. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route et de séjour des membres du Conseil, etc. Frais de la Commission de réforme de l'enseignement moyen.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,860 40.

Ce crédit est sollicité pour couvrir les dépenses de la Commission de réforme de l'enseignement moyen; il se décompose ainsi qu'il suit :

Frais d'impression	fr. 2,000 »
Frais de vacation	1,810 »
Frais de voyage	1,050 40

ART. 45. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,450 francs.

Le montant total des indemnités dues aux membres des jurys de l'enseignement normal moyen ayant siégé en 1907 a dépassé les prévisions à raison du nombre très considérable des récipiendaires.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 81. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges, etc. Subsidés à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,490 32.

L'intervention de l'État dans les frais d'ameublement des églises est strictement réservée aux objets qui, de l'avis de la Commission des monuments, offrent une réelle valeur artistique. Le nombre de cas rentrant dans ces termes a amené l'Administration à dépasser en 1907 la part du crédit affectée aux encouragements de l'espèce.

ART. 96. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,709 53

Cette somme est nécessaire pour couvrir la part d'intervention de l'État dans les travaux supplémentaires exécutés à des édifices religieux et dont la Commission des monuments a reconnu la nécessité et la bonne exécution.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 110. — *Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,599 94.

Ce crédit forme le solde du subside alloué à la commune de Couvin pour l'amélioration des locaux de l'école moyenne de l'État, en cette localité.

ART. 111. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs.

On sait que les nouvelles constructions scolaires ont été extraordinairement nombreuses pendant les dernières années.

Des crédits supplémentaires très importants (600,000 francs pour l'exercice 1904, même somme pour 1905 et 1,500,000 francs pour 1906) ont dû être alloués indépendamment des crédits exceptionnels inscrits dans les Budgets. De même il est nécessaire d'ajouter un crédit supplémentaire de 1 million de francs au crédit de même somme porté au Budget de 1907, en vue d'apurer les engagements qui étaient exigibles à la fin de cette dernière année.

ART. 116. — *Aménagement d'un pavillon destiné à abriter les œuvres des artistes belges aux expositions internationales de la ville de Venise.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Somme nécessaire en vue d'achever l'entreprise dont il s'agit.

5° BUDGET DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 12. — *Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Achat d'objets de collection. Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 69,154 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause un accroissement exceptionnel de dépenses résultant des encouragements à l'élevage et de l'application des règlements provinciaux sur l'amélioration des races chevaline et bovine.

ART. 16. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,954 francs.

L'insuffisance du crédit résulte :

1° De l'augmentation des dépenses effectuées dans les hôpitaux de l'École de médecine vétérinaire en raison du nombre plus considérable d'animaux confiés aux soins de cet établissement pendant l'exercice écoulé. Le nombre de ces animaux, qui était de 486 en 1906, s'est élevé à 594 en 1907;

2° Des frais extraordinaires occasionnés par une double session du jury en 1907 pour les examens de candidature.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 27. — *Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; comités divers; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1885; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

L'excédent de dépenses auquel il s'agit de pourvoir comprend :

1° Les frais occasionnés par la participation du service de la chasse et de la pêche aux expositions d'Anvers et de Saint-Trond;

2° Les frais d'instance concernant l'exercice de la chasse dans la forêt domaniale d'Anlier;

5° Les frais à rembourser aux membres de la Commission d'enquête relative à la pollution des eaux de la Sambre.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 30. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons, etc. — Laboratoires d'analyses : matériel et indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,400 francs,

nécessité par les frais extraordinaires résultés des nombreuses recherches et des analyses multiples auxquelles le Conseil supérieur a dû procéder en 1907 pour le dosage des essences rentrant dans la composition des spiritueux.

Il doit servir, en outre, à payer une créance arriérée, due pour analyses effectuées en 1905 pour le service des denrées alimentaires.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 42. — *Institut agricole de l'État à Gembloux. — Travaux d'aménagement et d'agrandissement ; ameublement des locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,300 francs,

pour permettre de liquider les dépenses résultées de divers travaux supplémentaires imprévus effectués en 1906 pour le chauffage des nouveaux laboratoires de chimie et de physique, des dortoirs, etc.

6^e BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Frais de déplacements.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,500 francs.

L'insuffisance est due à l'augmentation du nombre des déplacements imposés aux fonctionnaires faisant partie des services des accidents du travail, du petit outillage des métiers bourgeois et des expériences relatives au grisou.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL
ET OFFICE DES CLASSES MOYENNES.

ART. 7. — *Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,020 francs.

Il s'agit de couvrir une insuffisance accidentelle résultant du nombre extraordinaire de déplacements imposés aux fonctionnaires de l'Inspection de l'industrie par les nécessités du service.

ART. 8. — *Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 140 78.

Cette somme permettra de liquider une créance arriérée de fr. 80 78 se rattachant à l'exercice 1906 et de faire face à une légère insuffisance du crédit de l'exercice 1907.

ART. 9. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit supplémentaire demandé : 270 francs.

L'insuffisance provient de l'augmentation des dépenses résultant des déplacements du personnel de l'Inspection de l'enseignement industriel et professionnel.

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études et de voyage aux élèves.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,750 francs.

L'insuffisance provient du développement donné à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et notamment de la création de nouveaux cours.

ART. 12. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager ; subsides, matériel, frais d'examen, etc. — Subsides à des expositions ou sections d'expositions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Afin de pouvoir liquider éventuellement, après reddition des comptes, un subside de bonne fin en faveur du Comité exécutif de l'Exposition provinciale de Limbourg de 1907.

ART. 15. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,500 francs.

Depuis plusieurs années, le crédit ne suffit plus à faire face aux frais résultant de l'achat des diplômes et bijoux de décorations, ainsi que de l'organisation de la cérémonie annuelle du 21 juillet. Ces dépenses croissent en raison du nombre des récompenses accordées aux artisans et aux ouvriers, aux employés du commerce et de l'industrie et aux gens de maison.

ART. 17. — *Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,350 francs.

Cette somme est nécessaire pour liquider la part contributive de la Belgique dans les dépenses en 1906 du Bureau international de la propriété industrielle, à Berne. L'article 16 du Budget de 1906, sur lequel cette créance devait être imputée, s'est trouvé insuffisant à cause de l'augmentation fortuite de certaines dépenses, notamment de celles relatives à l'impression du *Recueil des brevets d'invention*.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 51. — *Enquête sur la situation des classes moyennes. — Frais de la Commission nationale de la petite bourgeoisie.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000 francs.

L'enquête sur la situation des classes moyennes est terminée. Une allocation supplémentaire de 9,000 francs est nécessaire pour liquider les dernières dépenses occasionnées en 1907 par les travaux de la Commission, notamment les frais d'impression du compte rendu.

7° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,600 francs.

Insuffisance de l'allocation par rapport aux besoins réels.

ART. 5. — *Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses, loyers de locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 93,138 75

à l'effet de payer : 1° les frais résultés de travaux exceptionnels de construction, d'entretien et d'aménagement, etc., qui ont dû être exécutés à divers locaux du Département; 2° les honoraires de l'architecte, et 3° les frais d'entretien et d'installation d'appareils téléphoniques, effectués en 1906 par l'administration des télégraphes.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs

destiné au paiement d'une indemnité due à un avocat du Département à raison du surcroît de travail occasionné par de nombreuses expropriations.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,050 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause principale l'augmentation des prix d'adjudication et l'accroissement des dépenses du chef d'honoraires de médecins pour visites, examens approfondis, etc., n'intéressant pas la Caisse des ouvriers.

Le crédit demandé doit servir, en outre, à concurrence de 34,750 francs, à la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1906, du chef d'honoraires de médecins.

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles; indemnités dues pour frais funéraires aux ayants droit des ouvriers décédés à la suite d'accidents en service.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,411 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement du personnel et aux mesures prises en matière d'allocation d'indemnités pour frais de funérailles.

Le crédit demandé doit servir, en outre, à concurrence de 911 francs, à régulariser des avances se rapportant à l'exercice 1906.

SECTION 2. — Voles et travaux.

ART. 14. — *Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte des relèvements des salaires, des extensions de personnel nécessitées par l'accroissement du trafic et par la mise en service de nouvelles installations.

SECTION 3. — Traction et matériel.

ART. 18. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,429,500 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des mesures prises en faveur des ouvriers et des extensions de personnel dues à la création de trains ou de services nouveaux et à la mise en activité de nouvelles installations.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,750 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause l'augmentation de l'effectif du personnel participant aux primes.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,912,800 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la hausse des prix des matières et de l'accroissement des consommations résultant du développement du trafic.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 574,827 francs.

L'insuffisance du crédit est de 856,827 francs.

Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 282,000 francs. (Voir p. 59 de la présente note.)

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient du renforcement du personnel des trains par suite de la mise en marche de trains nouveaux et de l'augmentation de l'effectif des stations par suite de l'accroissement du trafic.

ART. 23. — *Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers.
Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 920,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux causes suivantes :

- 1° Extensions de personnel et transformation d'emplois nécessitées par les besoins du service;
- 2° Relèvement des salaires;
- 3° Augmentation des dépenses de camionnage par suite de l'accroissement du trafic.

ART. 24. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 90,200 francs.

L'insuffisance du crédit est en partie la conséquence des extensions de personnel; elle provient en outre de l'augmentation de la dépense en primes d'encouragement pour la bonne et prompt utilisation du matériel pendant la période de recrudescence des transports, et de l'octroi de primes au personnel chargé du service des manœuvres.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,324,917 48.

L'insuffisance du crédit résulte de la hausse des prix des matières, de l'augmentation du nombre des installations électriques à entretenir et des nombreux remplacements du petit matériel des stations.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir, en outre, à régulariser des avances restant à rembourser à charge de l'article 25 du Budget de l'exercice 1906 à concurrence de fr. 144,779 18, et à charge du Budget de 1899 à concurrence de fr. 158 30.

ART. 26. — *Publicité commerciale.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,240 francs.

Cette somme est destinée au paiement de commissions sur la vente des billets de voyageurs, ainsi que des frais de la publicité faite en Amérique.

ART. 27. — *Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,609,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte notamment du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1907 et antérieurement.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir en outre, à concurrence de 1,155,500 francs, à liquider des créances restées en souffrance à cause des retards qu'a subis la conclusion des arrangements et des transactions.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 30. — *Salaires des auxiliaires et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,300 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux prestations extraordinaires imposées au personnel par suite de l'accroissement du trafic.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

L'insuffisance du crédit est de 62,000 francs; elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 27,000 francs (voir p. 39).

ART. 39. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service.*

Crédit supplémentaire demandé : 99,652 francs.

L'insuffisance du crédit a pour causes principales l'accroissement du trafic postal et la hausse importante des prix des matières, du mobilier et du matériel.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir en outre, à concurrence de 7,652 francs, à rembourser à l'Administration des chemins de fer des frais d'entretien et de transformation de voitures-poste, etc., se rapportant à l'exercice 1906.

SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,000 francs.

L'insuffisance du crédit est de 34,000 francs; elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 7,000 francs (voir page 39).

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 50. — *Subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,930 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des travaux de réfection exécutés au garde-pêche « Ville d'Ostende », et du renchérissement des denrées et des matières de consommation utilisées à bord des croiseurs et de l'école des mousses.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 305,000 francs,

justifié par la hausse persistante du prix des combustibles et par une consommation plus grande résultant de la mise en ligne d'un steamer à turbines.

CHAPITRE IX.

CAISSE DES OUVRIERS.

ART. 56. — *Subside.*

Crédit supplémentaire demandé : 307,943 francs.

Conséquence de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail et de l'accroissement du nombre des ouvriers pensionnés.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,550 francs.

L'insuffisance du crédit est de 13,050 francs; elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 11,500 francs (voir page 40).

ART. 57^{bis} (nouveau). — *Rachat des approvisionnements, des marchandises et des objets en fabrication de la ligne de la Flandre occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 21,084 10.

Ce crédit supplémentaire est demandé pour parfaire le paiement des approvisionnements, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale. (Convention du 5 mai 1906, approuvée par la loi du 18 août 1907, art. 2, 2°, A.)

8° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

2° SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.

ART. 10. — *Traitements, indemnités et solde de l'infanterie.*

Crédit supplémentaire demandé : 431,600 francs.

ART. 11. — *Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 174,200 francs.

ART. 12. — *Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.*

Crédit supplémentaire demandé : 327,400 francs.

L'insuffisance des crédits portés aux articles 10, 11, 12 provient en majeure partie du rétablissement, par arrêté royal du 9 août 1907, de l'ancien régime concernant les ménages des troupes. A partir du 1^{er} septembre 1907, les troupes ont recommencé à recevoir, à titre d'allocation journalière, une somme égale aux deniers de poche augmentés de fr. 0 18, à charge de pourvoir elles-mêmes, comme autrefois, à toutes leurs dépenses de ménage.

L'article 24 du Budget, où ces dernières dépenses avaient été prévues, se trouvera désormais dégrevé d'autant.

L'insuffisance du crédit est due en outre, pour une certaine part, aux mesures prises par arrêté royal du 25 août 1906 dans le sens de l'égalisation des soldes des diverses armes.

Une créance arriérée de fr. 16 59 sera liquidée sur le crédit supplémentaire afférent à l'article 10.

CHAPITRE III.**HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.**

ART. 13. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,450 francs,

nécessaire ensuite de la hausse générale des prix des denrées et du combustible.

CHAPITRE VII.**PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.**

ART. 24. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,635,700 francs.

Les causes de l'insuffisance du crédit sont les suivantes :

- 1^o Hausse des prix de la viande, des blés et des denrées fourragères;
- 2^o Adoption du régime de l'adjudication publique. Toutes les denrées adjudgées devant être payées sur le Budget de l'année de l'adjudication, l'administration militaire a dû liquider à charge du Budget de 1907 les denrées fournies à la fin de l'année en vue d'un approvisionnement de quarante-cinq jours, bien qu'elles fussent destinées à la consommation de l'année suivante.

9^e BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,700 francs.

Ce supplément est nécessité en majeure partie par les prix élevés des denrées fourragères.

Il comprend, d'autre part, une somme de fr. 7,713 21 à rembourser à la caisse du corps en apurement d'un déficit causé par un détournement commis en 1898 par un sous-officier. Cette somme forme le solde de la part à concurrence de laquelle l'un des officiers membres du Conseil d'administration avait été déclaré responsable du déficit. Ce reliquat est devenu irrécouvrable par suite du décès du débiteur.

Le crédit supplémentaire est enfin destiné à la liquidation de créances arriérées (fr. 62 40; fr. 152 44; 72 francs et 17 francs) se rapportant aux exercices 1906 et antérieurs.

CHAPITRE II.**ART. 2. — Pensions et secours.**

Crédit supplémentaire demandé : 4,600 francs.

Le montant des pensions et secours qui ont dû être alloués en 1907 a été supérieur aux prévisions.

10° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 3. — Honoraires des avocats et des avoués du Département. —
Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,621 82.

Cette somme est nécessaire aux fins de liquider des créances arriérées (honoraires d'avoué, frais de procédure, indemnité du chef d'une saisie illégale) se rapportant aux exercices 1906 et antérieurs, dont les pièces justificatives ont été produites tardivement ou qui ont donné lieu à discussion.

CHAPITRE III.**ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.****ART. 15. — Service des douanes et de la recherche maritime.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 363,524 90.

L'extension des installations du port d'Anvers et particulièrement la mise en exploitation des bassins intercalaires, ainsi qu'un renforcement de la surveillance dans les ports, dans les entrepôts et sur les frontières, à raison de l'intensité croissante du trafic, ont nécessité un important accroissement du cadre des agents de la douane.

De plus, une somme de fr. 3,524 90 se rattachant à l'exercice 1906 reste à liquider.

ART. 18. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : 47,000 francs.

Les suppléments de traitement imputables sur cet article comprennent notamment certaines indemnités allouées aux employés chargés de la surveillance des usines soumises à l'accise, et celles accordées, à titre de secours et de remboursement de frais de maladie, aux agents des douanes et des accises.

L'accroissement du nombre des usines, le renforcement de la surveillance qui s'y exerce et l'extension du personnel des deux services prémentionnés ont amené en 1907 un surcroît de dépenses qui sera couvert par le crédit supplémentaire de 47,000 francs.

ART. 19. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,794 29.

L'insuffisance provient de mises en disponibilité imprévues.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses*

Crédit supplémentaire demandé : 140,000 francs.

L'accroissement du trafic a occasionné une augmentation notable des frais de surveillance des travaux de chargement et de déchargement des navires, ainsi que des frais d'escorte des marchandises transportées par chemin de fer sous régime de douane.

En outre, une somme de fr. 231 90 se rattachant à l'exercice 1906 reste à liquider.

ART. 23. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,350 francs.

L'ameublement des bureaux de la douane établis dans le nouvel entrepôt de Bruxelles, et l'acquisition du matériel nécessaire au service de la douane aux bassins intercalaires d'Anvers, dont l'exploitation a commencé en 1907, ont occasionné des dépenses exceptionnelles importantes. D'autre part, les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage augmentent notablement à raison du plus grand nombre de locaux occupés par les services et du prix élevé du combustible.

En outre, il reste à liquider une somme de fr. 8,342 46 se rattachant à l'exercice 1906.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,600 francs.

Par suite du resserrement de la circulation des pièces divisionnaires d'argent dans le pays, le Gouvernement s'est trouvé, à la fin de 1907, dans le cas de devoir s'en procurer à Paris, à concurrence d'une somme de 2 millions de francs. Les frais de cette opération s'élèvent à 2,500 francs environ.

D'autre part, des frais de mission s'élevant à 600 francs restent dus à un délégué qui a représenté le Gouvernement belge au Congrès international des Actuaire, tenu à Berlin en 1906. La déclaration de ces frais a été produite tardivement par suite d'un malentendu.

Le crédit de l'article 34 (3,000 francs) ne suffit pas à couvrir ces deux dépenses imprévues jointes aux autres charges de l'article. Le crédit supplémentaire de 3,600 francs laissera un certain disponible pour les menues dépenses imprévues dont la liquidation peut encore être réclamée.

11° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Affaires générales.

ART. 6. — *Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,500 francs,

nécessaire pour solder des créances relatives à des fournitures, impressions, réparations, plans, etc., ainsi que des frais de mission et d'instruments graphiques, de matériel et de machines à écrire.

Routes et bâtiments civils.

ART. 9. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 750,000 francs.

L'installation de divers services publics (conservations des hypothèques, directions des contributions, etc.) a nécessité en 1907 des dépenses exceptionnelles d'acquisition et d'aménagement.

ART. 10. — *Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions ; chauffage et éclairage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs,

destiné à payer des dépenses supplémentaires d'éclairage électrique et de consommation d'eau faites en 1907 au Palais de Justice de Bruxelles.

ART. 13. — *Personnel de bureau, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des Ponts et Chaussées : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 56,217 83

1° Aux termes d'une convention conclue entre l'Etat et la ville d'Anvers, les dépenses résultant de la manœuvre et de l'entretien de l'écluse maritime du Kattendijk et du pont roulant y établi incombent pour la moitié à l'Etat. Les travaux de transformation exécutés à la dite écluse en vue de permettre le sasement à mi-marée ayant nécessité des modifications dans la composition du personnel chargé de la manœuvre, il reste à liquider au profit de la ville, pour l'exercice 1907, une somme de fr. 20,819 55

2° Par une convention qui vient d'être conclue entre l'Etat et la ville d'Anvers, concernant la transformation et la manœuvre des vannes des écluses des polders du sud d'Anvers, l'Etat s'est engagé notamment à payer à la dite ville les dépenses résultant de la manœuvre faite à la main depuis le 1^{er} décembre 1905 jusqu'au jour où les vannes pourront être mues par l'électricité ou par la pression hydraulique, ces dépenses étant comptées à raison de 1,600 francs par an.

Il y a lieu de liquider de ce chef au profit de la ville une somme de fr. 1,733 33 à charge des exercices 1905 et 1906, et une somme de 1,600 francs à charge de l'exercice 1907; ensemble 3,333 33

3° Il reste à liquider les indemnités dues au personnel des voies navigables pour le chauffage et l'éclairage des bureaux du service télégraphique établis dans leurs habitations, ainsi que les rémunérations dues à des personnes étrangères à l'Administration pour observations marégraphiques et pluviométriques pendant l'année 1907; ensemble 12,095 »

4° Par suite de l'impulsion extraordinaire donnée partout aux travaux incombant à l'Administration des Ponts et Chaussées, un grand nombre d'agents ont été astreints à travailler en dehors des heures normales de service; les indemnités à allouer de ce chef pour l'exercice 1907 sont évaluées à 20,000 »

TOTAL. fr. 56,247 83

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.**SERVICES DIVERS.****Administration centrale.**

ART. 22. — *Achat de mobilier, de livres, etc.; dépenses diverses d'installation.*

Crédit supplémentaire demandé : 120,700 francs.

Cette somme est nécessaire pour le paiement des dépenses d'ameublement et d'aménagement de l'hôtel ministériel et des locaux occupés par les nouveaux services du Département.

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 23. — *Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformation.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Le crédit de 50,000 francs alloué en 1907 est insuffisant pour liquider diverses dépenses résultant de travaux imprévus.

